

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES  
Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 13
Nombre de présents : 7

**Délibération n° 10/2018**

**Objet : / Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable - PADD**

Le TROIS AVRIL 2018 à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 27 mars 2018.

**Etaient Présents :** MM Dhorme, Capliez, Dubreucq et Michnick et Mmes Lefebvre, Miroux et Sudol

**Absents Excusés :** Mme Delattre et MM. Descarpentries, Dromby et Petiot

**Absents :** MM. Larcanché et Tison

Madame Miroux est élue secrétaire.

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009 prescrivant la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme, confirmée par la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2016,

Monsieur le Maire propose de débattre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD°, document central du PLU qui définit les orientations pour les 10 à 15 années à venir, document destiné à présenter le projet communal au citoyens et à permettre un débat clair sur les orientations en Conseil Municipal,

Le PADD est un document de référence qui permet de traduire en objectifs et actions les principes d'orientations et d'aménagement en fonctions des enjeux définis lors de la phase consacrée au diagnostic.

Vu la présentation des orientations générales à l'assemblée par le bureau d'études URBYCOM,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Considérant que l'assemblée dégage une vision positive de la présentation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

décide à l'unanimité que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.



Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du 06 avril 2018.



Le Maire,

Jean Pierre DHORME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES  
Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 13
Nombre de présents : 11

## Délibération n° 43/2017

### Objet : Débat du PADD

Le ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX SEPT à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 4 juillet 2017.

#### **Etaient Présents :**

MM Dhorme, Capliez, Petiot, Descarpentries, Tison, Dromby, Dubreucq, Mmes Delattre, Miroux, Sudol et Melle Lefebvre

**Absents Excusés :** M. Michnik et Larcanché

Monsieur Fabrice Dromby est élu secrétaire.

Exposé de Monsieur le Maire

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs:

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été distribué à l'ensemble des conseillers avec les convocations afin qu'ils en prennent connaissance et fassent part de leurs remarques.


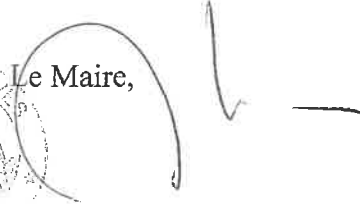
**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du 13 juillet 2017.

 Le Maire,  
  
Jean Pierre DHORME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES  
Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15  
Nombre en exercice : 13  
Nombre de présents : 11

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

27 FEV. 2017

Délibération n° 14/2017

Objet : Révision du PLU

Le VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLEDIX SEPT à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 13 février 2017.

#### **Etaient Présents :**

MM Dhorme, Capliez, Petiot, Tison, Dubreucq, Descarpentries, Larcanché, Mmes Delattre, Sudol, Miroux et Melle Lefebvre

**Absents Excusés :** MM Michnik, Dromby

Monsieur Jean-Michel Dubreucq est élu secrétaire.

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de préciser la délibération du 19 janvier 2016 :

- y ajouter les modalités de concertation prévues dans la délibération initiale du 24 mars 2009,
- détailler les objectifs de mise en révision du POS : mise en compatibilité avec le SCOT, la prise en compte des évolutions législatives (loi Grenelle, loi ALUR), la volonté de réorienter le développement urbain communal, la volonté de simplifier et adapter les règles d'urbanisme du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de préciser la délibération du 19 janvier 2016 :

- d'une part, il décide d'y ajouter les modalités de concertation prévues dans la délibération initiale du 24 mars 2009, à savoir
  - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricoles, les études menées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un à deux bulletins municipaux feront état de l'avancement de l'élaboration du document et en présenteront le contenu.
  - De demander que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme comme le permet l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;
  - De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Les crédits nécessaires à la révision du P.L.U. font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

- De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;
  - D'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande, lors de réunions de travail qui auront lieu notamment après que le Préfet ait porté à la connaissance de la commune les éléments visés à l'article L. 11-2 et suivants du Code de l'urbanisme, avant que le projet de P.L.U. ne soit arrêté par le Conseil municipal et avant qu'il ne soit approuvé ;
- D'autre part, les objectifs de mise en révision du POS sont les suivants : mise en compatibilité avec le SCOT, la prise en compte des évolutions législatives (loi Grenelle, loi ALUR), la volonté de réorienter le développement urbain communal, la volonté de simplifier et adapter les règles d'urbanisme du territoire.

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du 24 février 2017.

Le Maire,

Jean Pierre DHORME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES  
Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15  
Nombre en exercice : 13  
Nombre de présents : 10

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

22 FEV. 2016

Délibération n° 14/2016

**Objet : Révision générale du POS, valant élaboration du PLU de la commune**

Le DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 7 janvier 2016.

**Etaient Présents :**

MM Dhorme, Capliez, Petiot, Tison, Dromby, Dubreucq, Mmes Delattre, Sudol, Miroux et Melle Lefebvre

**Absents Excusés :** MM Michnik, Larcanché, Descarpentries,  
Monsieur Fabrice Dromby est élu secrétaire.

Exposé de Monsieur le Maire

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009.

Par délibération du 7 juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé de suspendre la procédure, pour des raisons budgétaires.

Les dispositions énoncées à l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et aux articles L. 174-1 et suivants du Code de l'urbanisme, rendent les POS caducs au 31 décembre 2015, sauf en cas de révision en PLU prescrite avant cette date, et achevée avant le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose de reprendre la procédure de révision du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reprendre la procédure de révision du POS en PLU avec les mêmes objectifs que ceux fixés lors de la délibération du 24 mars 2009, c'est à dire promouvoir le développement harmonieux et durable de son territoire et créer un environnement favorable à cette dynamique, en prenant en compte ses besoins en termes d'aménagement paysager et urbain, de développement de l'habitat, de maintien de son caractère rural et de gestion du foncier.

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du 22 janvier 2016.

Le Maire,

Jean Pierre DHORME

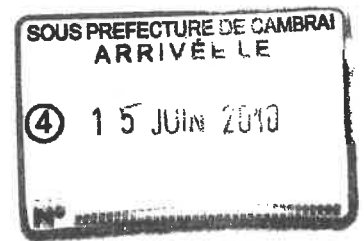




# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES  
Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15  
Nombre en exercice : 15  
Nombre de présents : 13



**Objet :** Retrait du projet de révision du Plan Local d'urbanisme

Le SEPT JUIN DEUX MILLE DIX à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Etaient Présents :**

MM Dhorme, Cacheux, Petiot, Boutrouille, Capliez, Larcanché, Michnik, Tison, Beauvois, Descarpentries, Mmes Miroux et Delattre, Melle Lefebvre

**Absents Excusés :**

MM Dubreucq, Dromby,  
Monsieur Philippe Larcanché est élu secrétaire.

Exposé de Monsieur le Maire

Suite à l'analyse des offres des candidats pour la révision du PLU, il s'avère que les montants proposés sont substantiellement supérieurs au montant voté lors du budget (19 000€ TTC).

C'est pourquoi il est proposé de suspendre ce projet.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
accepte à l'unanimité de suspendre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du 9 juin 2010.



Le Maire,

  
Jean Pierre DHORME



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NAVES  
Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15  
Nombre en exercice : 15  
Nombre de présents : 12

**Objet :** Révision du P.L.U

Le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE NEUF à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DHORME, Maire, en suite de la convocation en date du 19 mars 2009.

**Etaient Présents :**

MM Dhorme, Cacheux, Boutrouille, Beauvois, Capliez, Michnik, Descarpentries, Dromby, Tison, Petiot, Mmes Miroux et Lefebvre

**Absents Excusés :**

MM Dubreucq, Larcanché et Mme Delattre

Monsieur Fabrice Dromby est élu secrétaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Exposé de Monsieur le Maire

Au dernier recensement, la population a diminué et d'après l'INSEE à 618 habitants. La commune de Naves dispose d'un Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé le 19 novembre 2001 qui ne répond plus aux besoins de la commune. Dans ce cadre, elle souhaite aujourd'hui se doter d'un document de planification urbaine lui permettant de promouvoir le développement harmonieux et durable de son territoire et de créer un environnement favorable à cette dynamique, en prenant en compte ses besoins en termes d'aménagement paysager et urbain, de développement de l'habitat, de maintien de son caractère rural et de gestion du foncier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prescrire la révision du P.L.U sur l'intégralité du territoire communal;
- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricoles, les études menées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un à deux bulletins municipaux feront état de l'avancement de l'élaboration du document et en présenteront le contenu.

